



CHARTRE FSGT

SPORTS DE COMBAT & ARTS MARTIAUX

SAISON 2026/2027

Pour toute demande d'affiliation/réaffiliation du club, la charte FSGT des sports de combat & arts martiaux (SCAM) est à compléter par le club en remplissant ce formulaire au format pdf en ligne. Une fois enregistré, ce même formulaire est à signer par le/la président-e du club, le/la responsable technique du club et le Comité départemental FSGT dont vous dépendez, puis à déposer/téléverser dans l'espace du club sur E-licence.

Nom en toutes lettres du Club :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom du/de la Président-e :

Activités pratiquées en FSGT :

Date de la demande d'affiliation ou ré-affiliation :

Paraphes du club

Le/la Président-e - Le/la responsable technique

LA PRÉSENTE CHARTE A POUR OBJET :

- D'être un outil d'aide au développement des activités Sports de Combat et Arts Martiaux (ci-après dénommées SCAM) conformes aux orientations et à la stratégie fédérale de la FSGT
- D'offrir un cadre cohérent au développement des clubs affiliés
- De contractualiser entre la FSGT et le Club signataire un socle commun de principes et de règles partagées

A – LES ORIENTATIONS DE LA FSGT

La FSGT est une fédération omnisport qui poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain au travers des activités physiques, sportives et artistiques (APSA). Elle s'attache à favoriser l'accès pour toutes et tous aux activités, en particulier aux milieux populaires, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. Ces choix fondateurs sont affirmés dans l'article premier des statuts FSGT :

« Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service d'une République laïque et démocratique :

- 1) *Par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature.*
- 2) *En contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers, ainsi que dans les entreprises publiques ou privées.*
- 3) *Par l'information et la promotion de ses activités, sous toutes leurs formes.*
- 4) *Par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents.*
- 5) *En collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel, au moins en partie, des buts identiques aux siens.*

Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF. Elle assure les missions prévues au Code du sport. »

B – LES PRINCIPES D'ORGANISATION DES SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX AU SEIN DE LA FSGT

Les SCAM font partie de l'histoire de la FSGT et celle-ci a largement

contribué à leur développement et à leur diffusion. Depuis longtemps, la FSGT a reconnu et mis en avant leurs fonctions éducatives et inclusives, au-delà des préjugés sociaux et des stéréotypes.

Les disciplines dénommées « sports de combat » et « arts martiaux » recouvrent aujourd'hui une multiplicité et une diversité de pratiques, qui sont autant de richesses. Toute activité, qu'elle soit qualifiée de sport de combat, art martial ou énergétique est donc susceptible d'être fédérée à la FSGT qu'elle soit orientée vers des pratiques compétitives ou non compétitives. La Commission Fédérale Activités SCAM (ci-après dénommée CFA SCAM) développe, coordonne et organise ces disciplines sur le fondement de l'identité et du projet fédéral, en mettant l'accent sur :

- La dimension conviviale de ces pratiques, en les inscrivant le cas échéant dans une éthique de la compétition (respect du partenaire, des organisateurs...). Ainsi, la FSGT veille à bannir de ses règlements sportifs des situations de mise hors combat de type « KO lourd ». Le corps arbitral privilégiera toujours la santé et l'intégrité physique du/ des pratiquant-es
- La dimension émancipatrice de pratiques fondées sur le respect de soi-même et des autres

En conséquence, la FSGT refuse d'affilier en son sein les associations se livrant aux pratiques suivantes :

- A - Les pratiques violentes, mettant en péril l'intégrité physique et morale des pratiquant-es.**
- B - Les pratiques compétitives centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants.**
- C - Les pratiques sectaires et plus largement celles marquées par des relations hiérarchiques rigides, centrées sur la vénération d'un maître.**
- D - Les pratiques focalisées exclusivement sur la défense personnelle, sans une portée éducative vis à vis de la violence et de l'agression.**

Par ailleurs, les activités à vocation purement commerciales n'ont pas de place au sein du projet de la FSGT.

- 1) La Fédération, en coopération avec sa CFA SCAM, vérifie la nature des associations affiliées ou en demande d'affiliation, et la compatibilité des pratiques proposées avec les valeurs et les principes évoqués ci-dessus.
- 2) En conséquence, tout club affilié à la FSGT dans les activités SCAM, se doit d'organiser ses activités dans le respect des règles et principes de la présente Charte.
- 3) Tout club affilié s'engage à respecter les règles suivantes dans son organisation et son fonctionnement :

- Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à

Paraphes du club

Le/la Président-e - Le/la responsable technique

l'entraînement ou en compétition, dans le cadre d'un respect strict de l'intégrité physique et à l'équilibre psychique du/de la pratiquant-e. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un « adversaire », mais dans un rapport de co-développement coopératif et mutuel.

- Le club affilié s'engage à combattre en son sein toute forme de discrimination, de prosélytisme, de sectarisme, contraires aux principes et valeurs de la République.
- La sécurité du/de la pratiquant-e doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ce principe. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter.
- Le club aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des SCAM conforme aux principes éthiques de la présente Charte. Notamment, lors de la participation à des compétitions, les responsables des clubs doivent s'assurer de la conduite exemplaire de leurs compétiteur-trices et plus généralement de leurs membres : respect des décisions arbitrales, respects des adversaires et du public. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'application du point B-1 de la présente Charte.

C – LES ENGAGEMENTS DU CLUB

Par la signature de la présente Charte, le/la président-e du club déclare :

- 1) Avoir pris connaissance et reconnaître, au nom de son club et de son équipe d'encadrement technique, les règles de fonctionnement édicté par la présente Charte, et s'engage explicitement à les respecter au sein des différentes activités du club.
- 2) Prendre l'engagement, au nom de son club, à débiter ou poursuivre une politique de formation fédérale des encadrants techniques et professeurs, afin de garantir la qualité de leur formation.
- 3) Respecter le cadre de fonctionnement mis en place par la CFA.
- 4) S'engage à porter à la connaissance de la FSGT tout problème ou question pouvant surgir dans son club en relation avec les présents engagements.

Toute association peut se voir refuser ou suspendre son affiliation à la FSGT, ou voir son affiliation résiliée ou suspendue, du fait du non-respect des principes et règles énoncées dans la présente charte ou les statuts et règlement intérieur de la FSGT.

D – DISCIPLINES SPORTIVES RECONNUES ET DÉVELOPPÉES PAR LA FSGT

Dans les conditions précédemment édictées par la charte, la CFA SCAM, accueille l'ensemble des disciplines sports de combat et arts martiaux à l'exception du judo et du jiu jitsu, dans un cadre interdisciplinaire

Disciplines de préhension

Sont appelés « Sports de préhension », les disciplines sportives ou l'opposition repose sur le contact direct entre les sportifs sans percussio-

- Lutte Olympique : Lutte gréco-romaine, Lutte libre, Lutte féminine
- Beach wrestling
- Sambo sportif
- Grappling, Jiu Jitsu brésilien, Luta livre

Disciplines de percussio-

Sont appelés « Sports de percussio- », les disciplines sportives reposant sur le contact par percussio-. Il peut y avoir dans les sports de percussio- des phases de préhension, mais la majeure partie d'un combat repose sur la percussio-. La spécificité de ces disciplines est la gestion d'un effort cardiovasculaire intense couplé aux nécessités tactico-techniques du combat.

- Boxe anglaise
- Boxes pieds poings : Full contact, Savate-boxe française, Kick boxing, K1, Sanda, Muay thai

Disciplines de combat mixte

Sont appelés « Sports de combat mixte », les disciplines sportives associant la percussio- et la préhension debout et au sol :

- MMA (Mixed Martial Arts)
- Combat mixte
- Sambo combat
- Pancrace, Beach pancrace
- Lutte contact

Arts martiaux

Sont appelés « Arts martiaux », les disciplines basées sur l'apprentissage d'une discipline martiale enracinées dans une culture et une tradition :

- Capoeira
- Karaté, Aïkido et Arts martiaux japonais (Ninjitsu, Kendo)
- Taekwondo et Arts martiaux coréens (Hapkido)
- Arts martiaux et énergétiques chinois (Arts internes et externes)
- Arts martiaux vietnamiens
- Arts martiaux du sud-est asiatique (Kali, Eskrima, Penchak Silat)

Arts de défense

N'entrent dans cette catégorie que les pratiques intégrant une perspective de défense dans un cadre éducatif et de développement (Systema).

L'énumération ci-dessus ne concerne que les activités existantes aujourd'hui au sein de notre fédération. La CFA SCAM se laisse la possibilité de reconnaître et de développer d'autres activités permettant de développer son projet sportif.

Paraphes du club

Le/la Président-e - Le/la responsable technique

E – ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

NOM DU CLUB demandant son affiliation ou ré-affiliation :

Le droit d'organiser une compétition ou une manifestation sportive sous l'égide de la FSGT est ouvert à tout club affilié à notre fédération, dans le cadre d'un respect de la réglementation et du cahier des charges (notamment en matière d'une équipe médicale, détention d'une licence fédérale). Le club organisateur s'engage à fournir l'ensemble des documents demandés avant et après la compétition. La FSGT se réserve le droit de retirer son autorisation ou de procéder à des sanctions à l'encontre des clubs qui ne respecteraient pas les différents engagements demandés. Le club affilié s'engage par ailleurs à n'organiser ces compétitions et manifestations sportives que sous l'égide d'une fédération agréée par l'État.

Département :

Fait à :

Le :

Signature (obligatoire) du/de la Président·e du club

Modalités d'organisation des compétitions organisées sous l'égide de la FSGT

- 1) Tout projet de compétition ou manifestation sportive de sports de combat ou arts martiaux organisée sous l'égide de la FSGT doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CFA SCAM, et être signée par le/ la représentant·e légal·e du club, au moins soixante jours avant la date prévue, en se conformant à l'ensemble des modalités définies dans la dernière mise à jour de l'Annexe « organisation de compétitions de la présente Charte ».
- 2) Par ailleurs, même si les conditions réglementaires sont réunies, la FSGT se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation pour des motifs relevant de l'éthique sportive et/ou fédérale.
- 3) L'autorisation délivrée par la CFA SCAM est conditionnelle. Elle suppose en particulier que l'association organisatrice respecte les conditions d'organisation et de déroulement de la manifestation prévues par les différents règlements et documents émanant soit de la CFA SCAM, soit du collège technique concerné. En cas de manquements, la CFA SCAM se réserve le droit de demander l'annulation de la manifestation.
- 4) Toute fausse déclaration, ou omission de déclaration, quant à la manifestation organisée, pourra entraîner une procédure de sanction diligentée conjointement contre le club organisateur et son/sa représentant·e légal·e.

Signature (obligatoire) du/de la responsable de l'encadrement technique

Signature et cachet du Comité départemental FSGT

La présente Charte doit être obligatoirement paraphée à chaque page et signée par le/la Président·e et le/la responsable de l'encadrement technique du club.

Une fois signée, la Charte doit être adressée au Comité départemental FSGT concerné lors de la première demande d'affiliation et chaque année au moment de la demande de réaffiliation.

La présentation obligatoire d'une copie des statuts du club est nécessaire lors de la première demande d'affiliation à la FSGT, et aussi en cas de changement·s intervenu·s dans les statuts.

Nota : La présente charte, complétée, paraphée et signée par le club et le Comité départemental FSGT concerné doit être déposée/téléversée dans l'espace du club sur E-licence.

Les statuts du club sont à présenter/téléverser lors de la première demande d'affiliation ou en cas de changement·s intervenu·s dans les statuts.

Paraphes du club

Le/la Président·e - Le/la responsable technique